



MACKENZIE
Placements

Approche de Placements Mackenzie en matière de **vote** **par procuration et** **lignes directrices** **pour 2024**

Introduction

En tant que gardien des placements de nos clients et dans le cadre de notre obligation fiduciaire, Placements Mackenzie (« Mackenzie ») a la responsabilité de surveiller les équipes de direction et les membres du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles nous investissons et de leur fournir des commentaires. Notre Politique à l'échelle de la société consiste à exercer les droits de vote rattachés aux placements que nous gérons dans l'intérêt supérieur de nos clients, dans le but d'accroître la valeur à long terme des titres détenus en leur nom. Par conséquent, le vote par procuration et la mobilisation auprès des entreprises constituent un pilier central de nos responsabilités en matière d'« actionnariat actif ».

Nous utilisons les droits de vote rattachés à nos participations pour fournir des commentaires aux sociétés sur des questions importantes, comme la gouvernance et la durabilité. Cela nous permet de communiquer nos points de vue directement aux conseils d'administration des sociétés et de souligner ce qui nous importe en tant qu'investisseurs.

Processus de vote par procuration et gouvernance

Mackenzie conserve une politique interne sur le vote par procuration (la « Politique ») qui vise à nous assurer que nous votons pour les titres de sociétés détenues par les fonds d'investissement, les FNB et les comptes à gestion distincte pour lesquels nous avons le pouvoir de voter par procuration (collectivement, les « comptes »).

La Politique stipule que les gestionnaires de portefeuille doivent prendre des mesures raisonnables pour exercer tous les droits de vote par procuration. Toutefois, un gestionnaire de portefeuille peut s'abstenir de voter ou autrement refuser de voter si, à son avis, cette décision est dans l'intérêt des investisseurs.

Le gestionnaire de portefeuille est habilité à exercer les droits de vote par procuration en vertu des conventions de gestion des comptes. Par conséquent, il peut arriver que deux gestionnaires de portefeuille détenant le même titre dans leur portefeuille respectif votent différemment sur la même question.

Mackenzie utilise la plateforme Glass Lewis Viewpoint pour administrer et exécuter son processus de vote par procuration. Glass Lewis reçoit et examine les documents relatifs aux procurations, termine son processus de recherche et produit un ensemble de recommandations pour chaque assemblée.

Selon les principes qui sous-tendent ces directives, le gestionnaire de portefeuille exerce les droits de vote à sa discrétion, selon les modalités qu'il juge adaptées aux intérêts supérieurs des comptes. Il peut se produire des cas dans lesquels le gestionnaire de portefeuille peut être placé éventuellement en conflit d'intérêts par rapport à ses activités d'exercice des droits de vote par procuration. Lorsque cela se produit, Mackenzie a recours à des procédures qu'elle a mises en place pour s'assurer que la décision de vote par procuration est fondée sur les lignes directrices et qu'elle est dans l'intérêt des comptes.

Comptes faisant appel à des sous-conseillers

Les sous-conseillers des comptes seront habilités à prendre toutes les décisions dans l'exercice des droits de vote sur les titres détenus dans les comptes pour lesquels ils interviennent à ce titre selon des pouvoirs pleinement discrétionnaires et conformément à la convention pertinente de sous-consultation. Les sous-conseillers doivent adopter leurs propres politiques et directives sur l'exercice des droits de vote par procuration dans le cadre de leur propre processus de gestion des placements. Mackenzie obtiendra et conservera des exemplaires de ces politiques. Mackenzie obtiendra aussi, au moins une fois par an, le relevé des activités d'exercice des droits de vote des sous-conseillers en ce qui a trait aux comptes dans lesquels ils interviennent à ce titre.

Lignes directrices sur le vote par procuration

En tant que gestionnaire d'actifs multiboutique ayant des perspectives et des placements diversifiés, nous encourageons nos gestionnaires de portefeuille à tenir compte de la situation particulière de leurs placements. Notre vote s'appuie sur les lignes directrices suivantes :

1. Les fonds et les FNB traditionnels ou les fonds et les FNB intégrant les facteurs ESG s'appuient sur les lignes directrices standard de Glass Lewis. Ces lignes directrices sont propres à un marché ou à une zone géographique et tiennent compte de l'importance financière des questions de procuration. Ces lignes directrices peuvent être consultées sur le site Web de Glass Lewis (en anglais) : <https://www.glasslewis.com/voting-policies-current/>.
2. Les solutions d'investissement durable s'appuient sur les lignes directrices énoncées dans le document ESG Initiatives de Glass Lewis. Les sujets décrits dans ces lignes directrices prévalent sur les lignes directrices standard de Glass Lewis énumérées ci-dessus et se concentrent sur les sujets les plus pertinents en matière de développement durable ou d'ESG. Ces lignes directrices peuvent être consultées sur le site Web de Glass Lewis (en anglais) : [2023-ESG-Thematic-Voting-Policy-GL.pdf \(hubspotusercontent-na1.net\)](#)

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de voter sur les propositions d'actionnaires, nous examinons les propositions importantes au cas par cas.

Le contenu de ces lignes directrices sur le vote (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.